



**PJL Asile et immigration :  
synthèse en vue d'un entretien  
avec votre député.e (ou votre  
sénateur/trice)**

**Pour vous accompagner lors d'un entretien avec un.e député.e, nous vous fournissons une note de synthèse avec les grands points exposés dans le « Questions-Réponses » fourni conjointement.**

## **Comment solliciter votre député ?**

**Les députés sont - en général - très sensibles à l'interpellation venant d'électeurs de leur circonscription.** Le contact personnel (lors de ses permanences en circonscription) et le courrier personnel sont les moyens qui ont le plus d'impact.

**Pour organiser une rencontre en face à face, vous pouvez prendre rendez-vous** à sa permanence parlementaire en circonscription ou en le contactant à l'Assemblée nationale.

**Demander un rendez-vous par email ou par téléphone.** Les mails des députés ont tous le même format : le prénom suivi d'un point puis du nom de famille complet.

Exemple : Serge Gautier, son adresse mail est [serge.gautier@assemblee-nationale.fr](mailto:serge.gautier@assemblee-nationale.fr)

Retrouvez toutes les adresses emails des députés, leur numéro de téléphone (à l'Assemblée nationale) ou leurs contacts sur les réseaux sociaux sur **les annuaires partagés de VoxPublic** : <https://www.voxpublic.org/-Annuaire-partages-.html>.

### **Conseil : Bien utiliser la lettre type que nous vous fournissons**

Lorsque vous écrivez à votre député.e, même si vous utilisez la lettre type fournie dans le cadre des EGM, prenez la peine de la personnaliser le plus possible (en quoi êtes-vous concerné par le droit d'asile et l'accueil des migrants ? pourquoi cette situation vous préoccupe ? quelle est la situation dans la circonscription qui vous préoccupe). Le/la député.e prêtera davantage attention si vous établissez un lien entre un enjeu politique et ses conséquences dans sa circonscription (« Si le projet de loi asile et immigration est entériné, les habitants de votre circonscription aurait ... » ou « s'il était modifié, ce projet de loi permettrait ... pour notre région »). Terminez le courrier/message email en sollicitant clairement un rendez-vous.

*Bien évidemment, gardez un ton courtois dans votre courrier comme lors du RDV.*

# Antiséche pour l'entretien avec votre député.e (ou sénateur/trice)

## Pourquoi ce projet de loi n'est pas équilibré

- Ce projet de loi n'est en rien équilibré mais au contraire totalement **disproportionné**
- C'est une « **machine à expulser** » : vise à créer un système d'expulsion des migrants dits "illégaux" le plus rapide et efficace possible, en allant chercher les migrants jusque dans les dispositifs d'accueil d'urgence et en les privant quasiment de la possibilité de défendre leur cas.
- Ce texte vise tout à la fois l'ensemble des migrants présents sur notre territoire (ceux en transit, les dublinés, les déboutés du droit d'asile, les sans papier en attente d'une régularisation de leur situation).
- Le texte entend renforcer une **logique du tri** entre « bons » et « mauvais » migrants dans notre droit
- Les mesures proposées **ne permettront pas de résoudre la "crise de l'accueil"** qui caractérise la France : des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants continueront à dormir à la rue
- Le texte ne propose **aucune solution de régularisation** pour les personnes dites "sans papiers" et des "ni-ni" pour "ni régularisables, ni expulsables".
- Les quelques mesures « positives » et supposées équilibrer ce texte **ne concernent chaque année que quelques dizaines ou centaines de personnes pour des situations très spécifiques.**
- Certaines des mesures positives avancées par le gouvernement sont **en réalité déjà des obligations légales** (hébergement, traitement des dossiers dans des délais raisonnables, etc).

## Pourquoi cette loi réduirait les chances d'obtenir l'asile

- Les dispositions prévues par le projet de loi **risquent avant tout de léser les demandeurs d'asile**, parce qu'elles restreignent le temps dont ils disposeront pour construire leur dossier.
- Le projet de loi prévoit de réduire de 120 à 90 jours le délai pour déposer une demande d'asile en préfecture. Passé ce délai, le dossier sera instruit en "**procédure accélérée**" ce qui a pour principal effet de les **priver de garanties et droits réduisant les chances de bénéficier du statut de réfugié.**
- Risque plus important qu'avant de **débouter des personnes pourtant éligibles à une protection.**
- La réduction du délai de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) de 1 mois à 15 jours **privera les demandeurs des délais satisfaisants pour enrichir leur dossier et recourir à un avocat. Plus de 8000 déboutés sont « repêchés »** chaque année par la CNDA qui leur octroie le statut de réfugié. Un délai de 15 jours pour présenter un recours risque de voir ce nombre réduit.
- **Une procédure déshumanisée** : L'introduction de nouveaux procédés de notification (SMS ou courrier électronique) et d'audience (vidéo conférence) n'est pas adaptée aux conditions de vie réelles des personnes concernées.

- Le principal problème aujourd'hui concerne **le délai d'enregistrement des demandes d'asile en préfecture**, mais le PJJ ne propose aucune solution pour remédier à cela.
- M/Mme le Député, la réduction du temps d'instruction d'une demande d'asile est **un objectif légitime**. Mais il faut en premier lieu permettre aux demandeurs d'asile de déposer leur demande au plus vite pour mieux faire respecter leurs droits. **Le projet de loi entend accélérer la procédure en réduisant les droits des demandeurs d'asile, ce n'est pas acceptable.**

## Pourquoi cette loi n'est pas satisfaisante sur l'intégration des migrants

- Ce projet de loi ne comporte que des mesures marginales susceptibles d'améliorer l'intégration.
- **Logique de tri élitiste** pour attirer les « talents » : le PJJ favorise la qualification universitaire et la capacité d'investissement comme critère privilégié de sélection des migrants.
- Le texte devrait permettre l'apprentissage renforcé et gratuit du français, la formation professionnelle ou l'accompagnement de la reprise d'études pour les étudiants exilés.
- Ce texte entend **criminaliser les travailleurs sans-papiers** avec une peine pouvant aller jusqu'à 5 d'emprisonnement et 75,000€ d'amende pour avoir fourni un faux permis de travail à son employeur.

## Pourquoi cette loi risque de porter d'atteintes aux droits et libertés des migrants

- Ce projet de loi porte un grave risque liberticide car il **élargit les conditions d'enfermement en centre de rétention** des déboutés du droit d'asile comme des personnes dites "dublinées".
- La **privation de liberté sur la base de décisions administratives** (prélectorales et policières) devient la norme.
- Le texte prévoit d'étendre de **45 à 90 jours la durée de rétention**, voire 135 jours si la personne conteste la procédure, or cela n'a aucune utilité (la moyenne actuelle de rétention est inférieure à 14 jours). Les centres de rétention ne sont pas adaptés pour des privations de libertés de longue durée.
- Vise à légaliser la circulaire du 12 décembre 2017, sur les possibilités de contrôle par l'administration du statut administratif des personnes hébergées au sein des centres d'hébergement d'urgence qui **remet en cause le principe d'accueil inconditionnel**.
- Ce projet **n'abroge pas le "délit de solidarité"** ([l'article L 622-1](#) du CESEDA) qui malgré les changements dans la loi en 2012, reste une réalité sévèrement réprimée qui menace les bénévoles associatifs et tous les citoyens solidaires des migrants.

## Conclusion

Nous vous demandons donc de ...

- Venir **constater par vous-même sur le terrain** et rencontrer des personnes migrantes
- De ne **pas voter ce texte en l'état** et demander au gouvernement de modifier son approche en matière de politique migratoire.